

Décret

Générale

colonial

Décret n° 09-291-1921 31 décembre 1920,

n° 09-291-1921 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 décembre 1921

Numéro JO

n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro

31 janvier 1921

VISAS

Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies.

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu le décret du 10 juillet 1920, : portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies : Le Conseil d'Etat entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°,- Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 » Pourront être nommés administrateurs adjoints « de 3e classe, "sans avoir préalablement subi les épreuves du concours et effectué le stage à l'école coloniale, prévus par ledit article, les adjoints principaux de toutes classes et les adjoints de tre classe des services civils qui auront figuré en 1920 sur les listes dressées dans les formes en vigueur antérieurement à la publication du décret du 10 juillet 1920.

Art 2

Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies,

A. MILLERAND.Par le Président de la République :Le Ministre des coloniesA. SARRAUT.